CHORALE « LES QUATRE SAISONS »
Maison « Maréchal Juin »
29, avenue de Tübingen
13090 AIX-en-PROVENCE

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur est défini par le Conseil d'Administration. Il s'impose à tous les adhérents. Il complète les statuts de l'Association, plus particulièrement en ce qui concerne les règles habituelles à suivre pour assurer une ambiance sereine, un bon fonctionnement et un parfait maintien des lieux mis à notre disposition.

CONDITIONS D'ADHESION :

Les conditions d'adhésion à la chorale « les Quatre Saisons » sont définies par le règlement intérieur. Les adhérents doivent s'abstenir de toute propagande politique ou confessionnelle (journaux, tracts, affiches, etc..).
Toute personne créant à l'intérieur de l'Association des troubles de quelque sorte que ce soit se verra interdire l'accès à cette dernière.
Une attitude et une tenue correctes sont demandées à tous.

COTISATION :

Une cotisation annuelle est demandée aux adhérents. Elle est fixée par le C.A. et révisable. Une adhésion à la structure qui nous accueille dans ses locaux est également demandée.

La cotisation annuelle est réglée à l'inscription, après deux essais gratuits pour les nouveaux choristes. La totalité du règlement s'effectue en début d'année en un chèque encaissable immédiatement ou en trois chèques à raison d'un chèque encaissé chaque trimestre. La cotisation annuelle n'est pas remboursable, sauf cas de force majeure : longue maladie, déménagement, et sur présentation d'un justificatif.

PONCTUALITE/ASSIDUITE /ATTITUDE :

Chanter dans un chœur est un plaisir et un engagement qui demande : ponctualité, assiduité, concentration, écoute et travail personnel. Il en va de la qualité de travail et de progression du groupe.

Les choristes s'engagent à être assidus à toutes les répétitions : - hebdomadaires, « tuttis » et « générales » dont les dates sont programmées très tôt dans l'année afin de permettre à chacun de s'organiser en conséquence pour y être présent.

Une feuille de présence est tenue à jour.

PROGRAMME / CONCERTS :

Les choristes acceptent de manière implicite le programme de chants proposé par le chef de chœur au C.A. et validé par ce dernier.
Les choristes s'engagent, dans la mesure du possible, à participer aux concerts programmés dans l'année, dans la tenue définie.
Les chants sont interprétés par cœur en concert.
Dans le cas où elles sont autorisées, les partitions sont rangées dans un classeur « rouge ».

ROLE DU CHEF DE CHŒUR

En tant qu'autorité musicale, le chef de chœur est responsable de : - la préparation vocale et corporelle des choristes – gestion des tâches musicales sur le temps de répétition – condition de travail et d'apprentissage du groupe – qualité d'exécution et interprétation des chants en concerts – équilibre et répartition des voix dans chaque pupitre.
Le chef de chœur auditionne chaque nouveau choriste inscrit, en vue de sa distribution au sein d'un pupitre de voix
Un changement de pupitre ne peut s'effectuer qu'en accord avec le chef de chœur
Le chef de chœur se tient à la disposition des choristes pour répondre à leurs questions

ABSENCES :

Les choristes absents préviennent la responsable de la chorale et se renseignent sur le travail effectué en son absence pour se mettre au niveau du groupe et ne pas pénaliser son avancement à l'aide des outils à sa disposition : partitions, bandes son, etc. Des absences répétées, non justifiées, peuvent faire l'objet d'une exclusion après délibération avec le C.A., le chef de chœur et la personne concernée.

APPLICATION DU REGLEMENT :

Les membres du C.A., dont le chef de chœur qui en fait parti de droit et le Président ont toute autorité pour faire respecter le présent règlement. Leurs décisions et leurs conseils ne sont guidés que par la volonté d'agir suivant les règles établies.

Tout manquement à ces dispositions pourra entrainer, après un entretien avec la personne concernée et sur décision du C.A., son exclusion.

En cas de renvoi, les sommes versées au titre des cotisations restent acquises à l'Association.

Le règlement intérieur est remis à chaque adhérent.

Fait à Aix en Provence, le 20 Février 2012
Révisé et complété le 07 Octobre 2015